

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE JEUDI 15 JUILLET 2021**

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :**

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
GARDONI Marc	GRABOWSKI Catherine	BARBIER Serge
MADRIGAL Géraldine	CAPITAN Raphaël	PUJOS Thierry
DOUSSET Maud.		

**ABSENTS EXCUSES :** MADRIGAL Nicolas - MOLINIER Florence - CURIAL Magali – BANDET Marcel (PROC à MC FOLLIET)  
BERLIOZ Gilles (PROC à JM ARMAND).

**SECRETAIRE :** FOLLIET Marie-Christine.

\*\*\*\*\*

Madame Le Maire de la Commune de VIRIGNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22.

VU les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

VU la délibération D-2020-15 donnant délégation permanente à Madame le Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le mandatement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

- INFORME DE LA CONCLUSION du marché figurant dans le tableau :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
ACHAT TABLES ET CHAISES (CLASSE MATERNELLE)	SARL WESCO	1.084,57 €

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET TARIF DU REPAS FACTURE AUX PARENTS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 06 Mars 2015 n° D-2015-09 décidant de confier à la société REPAS A DOMICILE, représentée par Monsieur Jean-Claude LOUIS, la fabrication et la livraison des repas de la cantine scolaire ainsi que les avenants n° 1 et N° 2.

Elle explique que M. Jean-Claude lui a présenté une proposition d'avenant au contrat initial modifiant notamment le prix des repas soit :

- Scolaire standard : 4,05 € ttc au lieu de 3,79 € ttc
- Scolaire sans viande : 4,10 € ttc au lieu de 3,94 € ttc
- Adulte standard : 4,05 € ttc au lieu de 3,79 € ttc.

Et précise que le prix du repas facturé aux parents est de 4,50 € depuis septembre 2011.

Me le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE**, par 10 voix pour et 2 contre ledit avenant n°3 à la convention de livraison des repas de la cantine scolaire confiée la société Repas à Domicile représentée par M. Jean-Claude LOUIS.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.
- **FIXE à l'unanimité** le prix du repas facturé aux parents à compter de la rentrée de septembre 2021 à 4,80 €.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

VU l'arrêté préfectoral en date du 18.12.2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Bugey Sud

CONSIDERANT que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

CONSIDERANT que cette commission est créée par la Communauté de Communes qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant

CONSIDERANT que suite aux élections municipales de 2020, il convient de réinstaller entre la communauté de Communes et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

CONSIDERANT que le Maire de chacune des communes membres devra transmettre à la Communauté de Communes Bugey Sud le nom des représentants désignés,

AU VU de ces désignations, Madame la Présidente de la CCBS prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT

**VU** la délibération n° D-2021-35 de la CCBS ayant pour objet la création et la composition de la CLECT et fixant la répartition des sièges de la CLECT comme suit : chaque commune a autant de représentants à la CLECT qu'elle a de représentants au conseil communautaire. Mme le Maire propose de désigner **M. ARMAND Jean-Michel** pour siéger à la CLECT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, DESIGNE M. ARMAND Jean-Michel** pour siéger à la CLECT.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TOUR DU VALROMEY ORGANISATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2021 l'AIN BUGEY VALROMEY TOUR, pour sa 4<sup>ème</sup> étape, est partie du port de VIRIGNIN.

Elle précise que cette course cycliste avait été programmée en 2020 et repoussée à 2021 en raison de la crise sanitaire. Une subvention exceptionnelle de 2.000 € avait été validée en 2020.

Mme le Maire propose d'attribuer cette subvention exceptionnelle pour 2021 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2.000 € au TOUR DU VALROMEY ORGANISATION, somme qui sera imputée au compte 6574 du Budget.

### **APPROBATION DE L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU « MOLLARD »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2

**VU** le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants

**VU** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités d'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur, au déclassement des voies communales et à l'aliénation des chemins ruraux,

**VU** les articles L.161-10, L.161-10-1, R161-25, R161-26, R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** les pièces du projet dressées par le Cabinet GSM, Géomètres-Experts à Belley,

**VU** la délibération n° D-2020-59 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 acceptant le projet d'aliénation d'une partie du Chemin Rural au lieu-dit « le Mollard »

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique

**VU** le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions et notamment son avis favorable avec la réserve que l'aliénation ne soit prononcée à la condition que Madame Denise VIOLLET DUMOULIN, propriétaire de la parcelle A 1132 renonce expressément à sa propriété d'achat de la moitié du chemin au droit de sa propriété,

**VU** le courrier adressé en Recommandé avec accusé de réception à Mme Denise VIOLLET DUMOULIN le 14 avril 2021 resté sans réponse,

Mme le Maire précise que ce chemin qui se présente comme une antenne en cul de sac partant de la Rue du Mollard en direction du sud dessert désormais selon les éléments au dossier une seule propriété. Ce chemin dont l'acquisition est sollicitée par les consorts CLERC/FAVRIN est d'une longueur d'environ 30 mètres avec une largeur variable de 6m à 3m. la superficie cédée n'est pas exactement précisée dans le dossier établi par le Cabinet GSM géomètres experts à Belley. Elle est de l'ordre de 120 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire, ayant consultée les précédentes ventes de parcelles équivalentes, propose la vente de ce bien au prix de 4,30 € le m<sup>2</sup>.

Elle propose que l'ensemble des frais liés à cette procédure : 1623,70 € (Honoraires du Commissaire Enquêteur et Annonces légales) soient à la charge des Consorts CLERC/FAVRIN. Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- **EMET un avis FAVORABLE** à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « le Mollard »
- **FIXE** à 4,30€ le m<sup>2</sup> le prix de vente aux Consorts CLERC/FAVRIN
- **DIT** que les frais de notaire, de géomètres et de procédure seront à la charge de l'acquéreur.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MAIRIE/1<sup>ER</sup> ETAGE/ ME DELMAS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la salle de la Mairie située au 1<sup>er</sup> étage et non occupée, peut dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande. Elle présente une demande de Madame Céline DELMAS, Notaire assistante, domiciliée à LA BALME (Savoie).

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer et propose de fixer à 230 € le loyer mensuel pour mise à disposition de la salle de la mairie située au 1<sup>er</sup> étage et de proposer une convention à titre d'occupation précaire à compter du 19 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire.
- **DECIDE** de fixer à 230 € le loyer mensuel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à titre d'occupation précaire qui prend effet à compter du 19 juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

#### **RAPPORTS 2020 DES SERVICES TRIMAX ET SPANC DE LA CCBS**

Ces rapports sont portés à la connaissance de l'Assemblée.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- L'enquête publique sur le projet de révision du PLU est terminée. Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport avec avis favorable avec des réserves qui vont être examinées par la Commission PLU et le Cabinet Verdi. Le Conseil Municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.
- Une étude est en cours pour sécurisation du passage piéton sur l'avenue du Bugey, au niveau de la Place de la Liberté avec installation d'un éclairage public.
- Un projet de création d'une police municipale pluricommunale est à l'étude pour mise en place au mieux en début d'année 2022.
- Le panneau lumineux sera mis en place courant septembre.
- VIRIGNIN EN FETE : nous attendons les dernières mesures sanitaires pour finaliser la préparation de la fête.

Pour Mme le Maire empêché

Marie-Christine FOLLINET, Adjointe au Maire

